



Commune de Lachambre

Rentrée 2020/2021
Septembre 2020

AVIS AUX PARENTS

RAPPEL

STATIONNEMENT AUX ALENTOURS DE L'ÉCOLE DE LACHAMBRE

Il est strictement interdit de stationner, s'arrêter, d'y faire un dépose-minute sur les trottoirs de la commune de Lachambre.

Code de la route: références juridiques :

articles L325-1 à L325-3, L417-1 du code de la route
articles R325-12 et suivants, R417-10 et suivants du code de la route.
(passible d'une amende de 135 euros).

Il est également interdit de stationner, s'arrêter dans le rond point, y compris d'y faire un dépose-minute !

Code de la route : références juridiques:

articles L325-1 à L325-3, L417-1 du code de la route
articles R325-12 et suivants, R417-10 et suivants du code de la route.

Considéré comme stationnement dangereux (passible d'une amende de 135,00 euros et la perte de 3 points). Il en est de même pour les zébras jaunes !

Il est toujours interdit de stationner, s'arrêter, de faire un dépose-minute devant les portes du périscolaire ! Du foyer ! Du portail de l'école! (idem chez les particuliers!).

Code la route: références juridiques:

articles L325-1 à L325-3, L417-1 du code de la route
articles R325-12 et suivants, R417-10 et suivants du code de la route.
(passible d'une amende de 135 euros).

Malheureusement, ces comportements, ces infractions au code de la route sont constatés trop fréquemment. A partir de cette année, une grande vigilance dans l'application de ces règles de sécurité sera assurée par la Police Intercommunale et la Gendarmerie. Dans un premier temps, ce ne sera qu'un avertissement, les plus récalcitrants seront verbalisés.

Un **PARKING, de 3 places**, existe en face de l'entrée de l'école à 20m

Un **PARKING, de 7 places**, existe d'un côté du foyer à 50m de l'entrée de l'école.

Un autre **PARKING, de 26 places**, existe de l'autre côté du foyer est situé à 80m de l'entrée de l'école.

Comptant sur votre implication.
Merci pour LES ENFANTS.
Merci pour TOUS.

Fait à Lachambre,
Le 01/10/2020
Madame Le Maire,
Christine HAMANN

